

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| <b>SEINE ST-DENIS</b> |
| CANTON                |
| <b>de BAGNOLET</b>    |
| COMMUNE               |
| <b>LES LILAS</b>      |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° \_\_\_\_\_  
D034/22

### ARRETE PERMANENT SUR LA COMMUNE DES LILAS

#### ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

#### D'ENTRETIEN TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT, SUR ASSAINISSEMENT SUR DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

ETUDE INVESTIGATION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, INTERVENTION D'URGENCE,  
ENQUÊTE DE CONFORMITE AINSI QUE SUR CERTAINS POINTS DU RESEAU COMMUNAL DANS  
LE CADRE DU SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS.

**DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

#### ARRETE DE CIRCULATION

#### RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### PERMIS DE STATIONNEMENT

#### LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande du Conseil Département de la Seine Saint-Denis (DEA) pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant étude investigation du patrimoine départemental, intervention d'urgence, enquête de conformité sur le réseau d'assainissement dont il assure la gestion dans diverses voies de la Commune des Lilas, ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

Représentants :

Madame Sandrine LADOUX Courriel : [sladoux@seinesaintdenis.fr](mailto:sladoux@seinesaintdenis.fr)

Monsieur Phillipe Taleb Courriel : [ptaleb@seinesaintdenis.fr](mailto:ptaleb@seinesaintdenis.fr)

Madame Emilie Robert Courriel [eroberteinesaintdenis.fr](mailto:eroberteinesaintdenis.fr)

Conseil Départemental hôtel du département 93006 Bobigny Cedex Tél : 01.43.93.93.93

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122-24,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU le code des Communes ;

VU le code de la voirie ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDÉRANT**, certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant étude investigation du patrimoine départemental, intervention d'urgence, enquête de conformité sur le réseau d'assainissement dont il assure la gestion dans diverses voies de la Commune des Lilas, ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

#### LISTE DES RUES CONCERNEES

Rue des Bruyères, Avenue des Combattants d'Afrique du Nord, Boulevard Eugène DECROS, Rue Floréal, Boulevard du Général Leclerc de Hautesclouque, Boulevard de la Liberté, Avenue du Maréchal Juin - Rue de Noisy-le-Sec, Rue de Paris, Passage Ponsard, Avenue Pasteur, Rue du Pré Saint-Gervais, Rue du Progrès.

Seront exécutés dans la période du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 au 31 DECEMBRE 2023 par les agents ainsi que les entreprises mandatées par le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis pour intervenir sur le domaine public départemental :

**CONSIDERANT** Les travaux pour la DEA seront réalisés par :

#### Travaux de maçonnerie :

HP BTP : 665 rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve Le Roi

RAZEL-BEC : agence IDF EST 526 avenue Albert Einstein 77550 Moissy Cramayel

SADE : 314, rue du Maréchal Juin - Z.I. de Vaux-le-Pénit - B.P. 593 - 77005 Melun Cedex

MONCOCOL : avenue des Marchandises B.P.75 93331 - Neuilly sur Marne Cedex

CG 93 DEA / agents exploitation

SOGEA : 5 Allée de la Briarde – Emerainville – 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

EIFPAGE : route de Davron 78450 CHAVENAY

#### Travaux de curage :

VEOLIA CIG: 12, rue Berthelot BP 90042 95502 GONESSE Cedex

VEOLIA DIDERON : avenue Maurice Schumann BP 30 94490 Ormesson Sur Marne

COLAS IDF : 121 rue Paul Fort 91310 Montlhéry

CG 93 DEA / agents exploitation

**CONSIDERANT** que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est

Les ouvertures de chantiers se feront du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 exceptés les jours fériés. Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers ; pour la sécurité des usagers, et du personnel intervenant,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1ER :**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, EST AUTORISEE A INTERVENIR SUR L'ASSAINISSEMENT DONT IL ASSURE LA GESTION.**

**Du 1ER JANVIER 2023 au 31 DÉCEMBRE 2023**

**Avec les entreprises suivantes :**

Travaux de maçonnerie : HP BTP -RAZEL-BEC - SADE - MONCOCOL - CG 93 DEA / agents exploitation – SOGEA - EIFFAGE

Travaux de curage : VEOLIA CIG - VEOLIA DIDERON- COLAS IDF \_CG 93 DEA / agents exploitation

### **ARTICLE 2 :**

Cette déclaration devra être validée par un représentant de la Direction des Services Techniques de la commune, 5 jours au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement de véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, soit en particulier : les visites techniques et les visites chez les particuliers pour conformité , le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvement de rejets industriels, etc....) et les auscultations d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA), chargé des travaux.et appliqués à la voie concernée.

### **ARTICLE 6 :**

➤ **La signalisation réglementaire des travaux et balisage** sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992, et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » **sera mise en place 48 heures avant l'intervention.**

➤ **L’affichage, la mise en place et l’entretien de la signalisation routière temporaire du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux,**

- **Pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit,** il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation,** notamment avant chaque reprise et fin d’activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

➤ **Sous le contrôle du Service Maintenance et Exploitation DEA,** conformément au manuel du chef de chantier – signalisation temporaire

➤ Les entreprises intervenantes devront utiliser, le matériel les mieux adaptés pour la bonne exécution des prestations à effectuer, et la sécurité de son personnel et des tiers, ainsi pour la sauvegarde de l’environnement.

#### **ARTICLE 7 : AMPLIATION**

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène DECROS,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur le Directeur du Conseil Départemental 93 Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud

Monsieur le Directeur Conseil Départemental 93 Direction de l’Eau et de l’Assainissement

Madame le Représentant de l’Etablissement Public Territorial Est Ensemble Exploitation Assainissement Direction de l’Eau et de l’Assainissement.

Monsieur le Représentant de l’Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

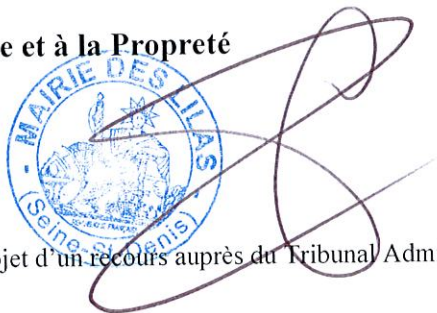
Le pétitionnaire.

Fait aux Lilas, le 01 DEC. 2022

**Le Maire Adjoint délégué à l’Environnement,**

**Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté**

**Christophe PAQUIS**



Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le : 01 DEC. 2022

## DECLARATION PREALABLE

### A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

COMMUNE DES LILAS : .....

OBJET : .....

#### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS (DEA)

Hôtel du département

93006 BOBIGNY cedex

DATES : .....

VOIE(S) : .....

#### CONDITIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX

**L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.**

##### **Arrêt et stationnement :**

- Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8),
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13
- **Du côté des NUMEROS IMPAIRS,**
- **Du côté des NUMEROS PAIRS,**
- Même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules et engins de chantier,
- La chaussée sera rétrécie,
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier,

**L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

#### II - CIRCULATION DES VÉHICULES

- La circulation sera autorisée,

- La chaussée sera rétrécie,
- **Une moitié de la chaussée sera neutralisée du côté des Numéros Pairs ou Impairs** par les engins et véhicules de chantier et la circulation sera déviée vers la moitié restée libre **en fonction du chantier considéré**,
- Pendant les manœuvres des engins et véhicules de chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue,
- Il sera interdit de dépasser,
- La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure dans la partie concernée par les travaux,
- **Le pétitionnaire assurera le maintien des accès entrées et sorties des riverains et commerces.**
- **La circulation sera réglementée pendant les horaires de travaux, par une procédure Hommes-trafics par piquets K10, ou réglementée par panneaux de type B15/C18.**
- La circulation sera autorisée aux engins de chantier et véhicules chargés des travaux.
- **Le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, La circulation et l'accès aux secours, et aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux :**
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**
- **Vitesse limitée à : 30km/h** **travaux avec : Avec emprise sur chaussée et trottoirs**
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou provisoires, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement,
- Le cheminement des piétons s'effectuera du côté opposé aux travaux,

**Présents à la réunion préalable éventuelle du :**

|                                             |
|---------------------------------------------|
| Etabli à _____, le _____<br><br>Par : _____ |
|---------------------------------------------|

|                                          |             |              |          |
|------------------------------------------|-------------|--------------|----------|
| <b>Déclaré conforme à l'arrêté-cadre</b> |             |              |          |
| N° _____                                 | du _____    |              |          |
| Validé _____                             | à Les _____ | Lilas, _____ | le _____ |

**Nota : cette déclaration, une fois visée, vaut autorisation d'engager les travaux et doit obligatoirement être affichée avec l'arrêté aux extrémités du chantier**